

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 1^{er} octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 1^{er} octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Catherine ARNOLD, M. Bruno ADAM, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH.

Absent excusé : M. Christophe GALLIET.

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL.

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2018-039 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2018-040 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 juillet 2018.

Délibération n°2018-041 : Personnel communal – contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

Que la Commune a, par courrier en date du 7 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

- Assureur : CNP Assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019
- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
- Conditions : adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- infirmité de guerre
- allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	■ 5,66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	■ 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n°2018-042 : Admission en non-valeur – budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 septembre 2018, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau, pour un montant total de 140,63 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 140,63 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 140,63 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2018-043 : Admission en non-valeur – budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 septembre 2018, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Commune, pour un montant total de 296,29 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 296,29 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 296,29 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2018-044 : Personnel communal – cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 avril 2013, la commune adhère à l'organisation de la manifestation de Noël mise en place par l'Amicale de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Dans le cadre de cette manifestation, un arbre de Noël est organisé et des cadeaux sont distribués. La Commune prend en charge le coût de ces cadeaux, sous forme de bons d'achat, pour les enfants du personnel de la Commune. La participation était de 30,00 € maximum par enfant.

Les bons d'achat proposés par l'Amicale de la CCTLB sont de 50,00 € par enfant, et ne peuvent plus être modulés. Il est donc proposé d'approuver la nouvelle participation d'un montant de 50,00 € par enfant.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle participation d'une valeur de 50,00 € par enfant pour les bons d'achat proposés par l'Amicale de la CCTLB dans le cadre de la manifestation de Noël, à compter de l'année 2018.

La séance est levée à 20h48

Affiché le 02/10/2018

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS